

Centre de formalités des entreprises (CFE) guichet CCI
15 rue de Verdun, centre ville, Nouméa
Tél : (687) 24 31 30 / Fax : (687) 24 31 31 / Mail : cfe@cci.nc
Horaires : du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00
Le vendredi de 08h00 à 12h00



LES FORMALITES A ACCOMPLIR POUR CONSTITUER UNE SOCIETE CIVILE

Avant de procéder à l'immatriculation de votre société au Ridet-Patente et au Registre du Commerce et des Sociétés, les formalités suivantes sont à accomplir :

1- La rédaction des statuts.

Les statuts regroupent l'ensemble des règles qui vont s'appliquer à votre société, et auxquelles vous serez tenus de vous conformer. Lisez-les attentivement.

Nous conseillons fortement aux futurs associés de s'entourer des conseils d'un professionnel du droit, en particulier lorsqu'ils n'ont pas de connaissance particulière en la matière.

Attention, nous recommandons pour la dénomination sociale / sigle / Enseigne / Nom commercial de faire une recherche d'antériorité auprès du service du RIDET

Tél : 24 92 37 – mél : ridet@isee.nc

2- Visite préparatoire au guichet CFE de la CCI.

On vous remet les bulletins d'immatriculation ainsi que la liste des principales pièces justificatives à produire pour procéder à l'immatriculation de la société.

3- Signature des statuts.

Tous les associés doivent adopter les statuts de la société. Il faut prévoir 5 originaux plus un certain nombre de copies pour les associés, la banque, la poste, la CAFAT, les services fiscaux etc...

Chaque associé doit parapher (initiales) chaque page de chaque exemplaire des statuts originaux et signer, sous la mention "lu et approuvé" écrite de sa main, la dernière page de chaque exemplaire des statuts.

Éventuellement prévoyez la signature de l'acte de nomination du ou des gérants, si cela n'a pas été fait dans les statuts.

4- Enregistrement des statuts.

Les statuts doivent être enregistrés dans les trois mois qui suivent leur adoption, (un mois dans le cas d'un acte notarié) au **Service de l'enregistrement** :

13, rue de la Somme, Nouméa, 1^o étage

Tél : 25 75 22

(Ouvert de 7h30 à 11h et de 12h à 14h)

Le mieux est de déposer 5 originaux.

5- Avis de constitution de la société.

Insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales (les Nouvelles Calédoniennes Légal hebdo, Actu Nc). Le journal vous remet 2 exemplaires originaux, sauf les Nouvelles Calédoniennes qui vous envoient la page par mél.

Il est conseillé de garder un exemplaire du numéro comportant l'avis de constitution de la société.

Attention : le JONC n'est pas considéré comme un journal d'annonces légales.

6- Demande d'immatriculation auprès du CFE.

Le dépôt du dossier se fera auprès du guichet CFE de la CCI : contactez-nous pour vous assurer que vous avez bien tous les papiers requis.

Le CFE se charge pour vous de toutes les transmissions aux différents services administratifs concernés.

7- Déclaration d'existence auprès du service de la Fiscalité Professionnelle.

Les sociétés passibles de l'IS ou des BIC doivent, dans un délai d'un mois à partir de leur immatriculation au RCS, faire parvenir une déclaration d'existence, accompagnée de l'extrait K BIS, au Service de la Fiscalité Professionnelle.

Le formulaire peut être retiré et déposé au guichet CFE de la CCI qui le fera suivre.

Service de la Fiscalité Professionnelle,

13 rue de la Somme, Nouméa, 2^o étage

Tél : 25 76 09